



**CONSEIL D'ADMINISTRATION 01-2020
DU 27 FEVRIER 2020**

Point 6.7 : APD du Centre Aquatique du Pont de Bondy

Délibération 2020-09

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

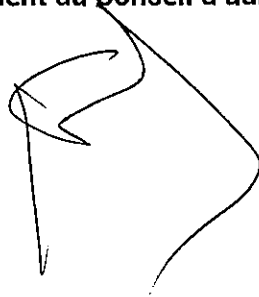
- Vu l'article 53 de la loi 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, modifié par la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- Vu le décret n° 2017-1764 du 27 décembre 2017 relatif à l'établissement public Société de livraison des ouvrages olympiques, tel que modifié par le décret n° 2019-126 du 22 février 2019, et plus particulièrement son article 15,
- Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la SOLIDEO approuvé suivant délibération n°2018-03 en date du 30 mars 2018, modifié par délibération n°2019-01-bis en date du 4 juillet 2019,
- Vue la délibération n°2018-15 en date du 30 mars 2018, approuvant l'organisation type des relations entre maîtres d'ouvrages et SOLIDEO, notamment sur les avis formels donnés par le conseil d'administration de la SOLIDEO lors des 4 jalons principaux d'un ouvrage,
- Vues les délibérations n°2019-42 du Conseil d'Administration de la SOLIDEO du 19 septembre 2019 et n°CT2019-11-19-44 du Conseil de Territoire d'Est Ensemble du 19 novembre 2019 approuvant la convention d'objectifs entre Est Ensemble, Paris 2024 et la SOLIDEO,
- Vu le rapport de présentation du Directeur général exécutif,

A la majorité des membres présents ou suppléés,

ARTICLE 1

Le conseil d'administration approuve la réalisation du jalon « Avant-Projet Détaillé » par Est Ensemble relatif à l'ouvrage Centre Aquatique du Pont de Bondy.

Monsieur François Adam
Vice-président du Conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke, positioned below the name and title.